

Bachelier de spécialisation en soins intensifs et aide médicale urgente

HELHa Gilly Rue de l'Hôpital 27 6060 GILLY

Tél : +32 (0) 71 15 98 00

Fax :

Mail : sante-gilly@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 01 Approches réglementaires, légales et éthiques de la profession

Code	PAAM1S01	Caractère	Obligatoire
Bloc	1S	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	18 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Kévin SCIUTO (kevin.sciuto@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'Unité d'Enseignement (UE) 01 "Approches règlementaires" est composée de deux Activités d'Apprentissage (AA), à savoir :

- Législation sociale et législation spécifique à la profession
- Déontologie et éthique

Ces activités d'apprentissage apportent aux étudiants les savoirs et savoir-faire spécifiques aux différents contextes où s'exerce la profession d'infirmier-e spécialisé-e en soins intensifs et aide médicale urgente.

Il s'agit de contextes où l'infirmier collabore aux activités médicales en extrahospitalier et en intrahospitalier.

L'infirmier-e est amené-e à formuler un plan de soins infirmiers et à mettre en oeuvre des interventions avec ou sans prescription médicale conformément à la liste d'actes.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
 - 1.1 Adopter un comportement responsable et citoyen
 - 1.2 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de raisonnement
 - 1.3 Analyser sa pratique professionnelle et ses apprentissages
 - 1.4 Développer son projet professionnel
- Compétence 2 **Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires**
 - 2.1 Respecter le cadre légal spécifique au domaine d'activité
 - 2.2 Appliquer le code de déontologie
 - 2.3 Inscrire son action dans le cadre institutionnel
 - 2.4 S'engager dans une réflexion éthique
- Compétence 4 **Concevoir des projets de soins infirmiers**
 - 4.1 Rechercher les informations

Acquis d'apprentissage visés

- Argumenter ses actes et surveillances sur base du cadre légal, réglementaire et déontologique
- Mener une réflexion éthique autour de problématiques spécifiques aux soins intensifs et médecine d'urgence

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAAM1S01A	Législation sociale et législation spécifique à la profession	6 h / 1 C
PAAM1S01B	Déontologie et éthique	12 h / 1 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 20 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PAAM1S01A	Législation sociale et législation spécifique à la profession	10
PAAM1S01B	Déontologie et éthique	10

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

La cotation de l'UE est une moyenne arithmétique avec seuil à 8/20 entre les différentes activités d'apprentissage.

Cela signifie que la note de cette unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée entre les deux activités d'apprentissage.

Exceptions :

1. En cas de note strictement inférieure à 8/20 dans une des parties de cours de cette AA composant l'UE, la moyenne arithmétique pondérée ne sera pas effectuée : la note d'échec (ou la note la plus faible si plusieurs échecs) sera prise en compte pour la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres parties de cours de cette activité d'apprentissage composant l'UE).

2. En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une de ces parties de cours de l'activité d'apprentissage composant l'UE, la mention en question sera prise en compte pour la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres parties de l'activité d'apprentissage).

5. Cohérence pédagogique

Pour les modalités spécifiques, l'étudiant.e doit se référer au document « Modalités d'évaluation (annexe I aux fiches ECTS) : Bachelier de spécialisation en soins intensifs et aide médicale urgente (SIAMU) » qu'il.elle a reçu et signé et pour lequel il.elle a eu l'occasion de poser toutes ses questions.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2022-2023).

Bachelier de spécialisation en soins intensifs et aide médicale urgente

HELHa Gilly Rue de l'Hôpital 27 6060 GILLY
 Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax : Mail : sante-gilly@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Législation sociale et législation spécifique à la profession			
Code	15_PAAM1S01A	Caractère	Obligatoire
Bloc	1S	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	6 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Kévin SCIUTO (kevin.sciuto@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette activité d'apprentissage "Législation sociale et législation spécifique à la profession" fait partie de l'UE01 "Approches réglementaires".

Cette activités d'apprentissage apporte aux étudiants les savoirs et savoir-faire spécifiques aux différents contextes où s'exerce la profession d'infirmier spécialisé en soins intensifs et aide médicale d'urgence. Il s'agit de contextes où l'infirmier-e collabore aux activités médicales en extrahospitalier et en intrahospitalier.

L'infirmier-e est amené-e à formuler un plan de soins infirmiers et à mettre en oeuvre des interventions avec ou sans prescription médicale conformément à la liste d'actes.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Compétence 1.4. S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle

C1.4.2. Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de raisonnement clinique

Compétence 2.4 : Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires

C2.4.1. Respecter le cadre légal spécifique au domaine d'activité

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

1. Objectifs et introduction
2. Identité professionnelle, AR et ANNEXE IV
3. Réflexion sur le profil professionnel USI et urgences analyse d'annexe IV
4. Principes d'organisation des services d'urgence et de réanimation

Démarches d'apprentissage

PWP

Mise en situation

Dispositifs d'aide à la réussite

Disponibilité de l'enseignant responsable

Sources et références

se référer aux références partagées lors des activités d'apprentissage

AR

cf. bibliographie des supports de cours en ligne

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

PWP à disposition des étudiant·e·s

Syllabus

Notes de cours

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation de cette AA consiste en :

Q2 : travail de groupe à remettre lors du dernier cours de législation qui compte pour 20% et un examen écrit qui compte pour 80%

Q3 : Examen écrit (100%)

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière			Trv	20		
Période d'évaluation			Exe	80	Exe	100

Trv = Travaux, Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

Dispositions complémentaires

La cotation de l'UE est une moyenne arithmétique avec seuil à 8/20 entre les différentes activités d'apprentissage.

Cela signifie que la note de cette unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée entre les deux activités d'apprentissage.

Exceptions :

1. En cas de note strictement inférieure à 8/20 dans une des parties de cours de cette AA composant l'UE, la moyenne arithmétique pondérée ne sera pas effectuée : la note d'échec (ou la note la plus faible si plusieurs échecs) sera prise en compte pour la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres parties de cours de cette activité d'apprentissage composant l'UE).

2. En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une de ces parties de cours de l'activité d'apprentissage composant l'UE, la mention en question sera prise en compte pour la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres parties de l'activité d'apprentissage).

Pour les modalités spécifiques, l'étudiant.e doit se référer au document « Modalités d'évaluation (annexe I aux fiches

ECTS) : Bachelier de spécialisation en Oncologie » qu'il.elle a reçu et signé et pour lequel il.elle a eu l'occasion de poser toutes ses questions.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2022-2023).

Bachelier de spécialisation en soins intensifs et aide médicale urgente

HELHa Gilly Rue de l'Hôpital 27 6060 GILLY
Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax : Mail : sante-gilly@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Déontologie et éthique			
Code	15_PAAM1S01B	Caractère	Obligatoire
Bloc	1S	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Kévin SCIUTO (kevin.sciuto@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'Unité d'Enseignement (UE) 01 "Approches réglementaires" est composée de deux Activités d'Apprentissage (AA), à savoir :

- Législation sociale et législation spécifique à la profession
- Déontologie et éthique

Ces activités d'apprentissage apportent aux étudiants les savoirs et savoir-faire spécifiques aux différents contextes où s'exerce la profession d'infirmier-e spécialisé-e en soins intensifs et aide médicale urgente.

Il s'agit de contextes où l'infirmier collabore aux activités médicales en extrahospitalier et en intrahospitalier.

L'infirmier-e est amené-e à formuler un plan de soins infirmiers et à mettre en oeuvre des interventions avec ou sans prescription médicale conformément à la liste d'actes.

Cette AA est donnée par deux enseignants : Mr Sciuto et Dr Gillard

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Compétence 1.4. S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle

C1.4.2. Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de raisonnement clinique

compétence 2: prendre en compte les dimensions éthiques, déontologiques, légales et réglementaires

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Éthique et philosophie
La relation soignante
Éthique et santé publique
L'éthique pragmatique
Modalités du travail
Constitution des groupes
Présentation des travaux

Démarches d'apprentissage

- Cours magistral illustré par des cas cliniques

- Mises en situation

Dispositifs d'aide à la réussite

Des dispositifs sont mis en place de façon spécifique, individuelle ou collective en fonction des demandes.

Sources et références

Les références des ouvrages sont disponibles dans les supports mis à disposition par les enseignant-e-s.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Power Point

Notes de cours

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation de cette AA se réalise au Q2 :

- Pour la partie de Mr Sciuto : un travail écrit individuel à poster sur ConnectED le 1er jour de la session
- Pour Dr Gillard : un examen écrit

Pour le Q3, l'évaluation de cette AA se réalise comme suit :

- Pour la partie de Mr Sciuto : un travail écrit individuel à poster sur ConnectED le 1er jour de la session
- Pour la partie de Dr Gillard : un examen écrit

La cotation de l'AA sera une moyenne arithmétique de ces deux parties.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Exm	100	Exm	100

Exm = Examen mixte

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

Dispositions complémentaires

La cotation de l'UE est une moyenne arithmétique avec seuil à 8/20 entre les différentes activités d'apprentissage.

Cela signifie que la note de cette unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée entre les deux activités d'apprentissage.

Exceptions :

1. En cas de note strictement inférieure à 8/20 dans une des parties de cours de cette AA composant l'UE, la moyenne arithmétique pondérée ne sera pas effectuée : la note d'échec (ou la note la plus faible si plusieurs échecs) sera prise en compte pour la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres parties de cours de cette activité d'apprentissage composant l'UE).

2. En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une de ces parties de cours de l'activité d'apprentissage composant l'UE, la mention en question sera prise en compte pour la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres parties de l'activité d'apprentissage).

Pour les modalités spécifiques, l'étudiant.e doit se référer au document « Modalités d'évaluation (annexe I aux fiches ECTS) : Bachelier de spécialisation en Oncologie » qu'il.elle a reçu et signé et pour lequel il.elle a eu l'occasion de

poser toutes ses questions.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2022-2023).